

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 13 novembre 2020

### **Les propositions de Frédérique LARDET introduites dans le budget 2021**

**Suite au travail réalisé dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, Frédérique Lardet, députée de Haute-Savoie, a obtenu deux principales avancées visant d'une part à relever à hauteur de 50% le crédit d'impôt destiné aux bailleurs renonçant au loyer de certaines entreprises locataires et d'autre part à élargir à 80% l'abattement prévu dans le calcul de la taxe de séjour forfaitaire.**

#### **Hausse à 50% du crédit d'impôt aux bailleurs**

Dans un récent courrier, cosigné par plusieurs de ses collègues, Frédérique Lardet interpellait notre ministre de l'économie et des finances afin que le crédit d'impôt au bénéfice des bailleurs qui consentent à annuler le loyer des entreprises locataires les plus durement impactées par la crise, soit relevé à hauteur de 50% (et non 30%) du montant des loyers abandonnés.

En réponse, le gouvernement a donné suite à cette proposition, hier soir, à l'occasion d'une conférence de presse durant laquelle Bruno Le Maire a annoncé la mise en place de ce dispositif pour les bailleurs qui renoncent au loyer du mois de novembre pour les entreprises qui ont jusqu'à 250 salariés. Pour les entreprises de 250 à 5000 salariés, ce dispositif s'appliquera également mais dans la limite des 2/3 du montant du loyer.

#### **Élargissement à 80% de l'abattement prévu dans le calcul de la taxe de séjour forfaitaire**

Après avoir mis en évidence les limites de la taxe de séjour forfaitaire, dont le calcul est déconnecté de la fréquentation réelle, Frédérique Lardet a entamé un travail de concertation auprès du gouvernement, de plusieurs associations d'élus, de fédérations et d'associations professionnelles du tourisme, afin de faire évoluer ce mode d'assujettissement. Elle a ainsi obtenu, à l'occasion de l'examen du PLF 2021 l'adoption de son amendement visant à élargir à 80% l'abattement prévu dans le calcul de cette taxe.

En cette période de crise économique et sanitaire, l'adoption de cet amendement permet ainsi d'alléger une charge fixe qui devient handicapante pour certains logeurs, hôteliers ou propriétaires d'hébergements touristiques quand la fréquentation touristique est faible voire nulle.

Enfin, le travail de concertation se poursuivra durant l'année 2021 afin de faire évoluer ce mode d'assujettissement voire d'envisager sa suppression au profit de la seule taxe de séjour « au réel », plus consensuelle et plus adaptée car s'ajustant en fonction de la variation effective de la fréquentation touristique.

#### **Contact presse**

Benoît Rudinger, Collaborateur parlementaire de Frédérique Lardet : 0626024056 – [benoit.rudinger.2@clb-an.fr](mailto:benoit.rudinger.2@clb-an.fr)